

CHANTEAU N°22/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 octobre 2023

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Présents : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, PERDOUX Marc, VUOTTO-MOAN Julie, DUMERY Ghislain, BONNEAU Eliane, TAVARES-MARQUES Charène

Membres excusés : DANTHU François (procuration à BOTELLO Christel), COUTANCEAU Stéphanie (procuration à Julie VUOTTO-MOAN)

Secrétaire de séance : GAILLOT Vanina

Objet : Suppression des régies

Madame le Maire de Chanteau ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les régisseurs n'ont pas été remplacés suite à leur départ ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de :

ARTICLE 1^{ER} :

La régie de recettes relatives aux produits des manifestations occasionnelles de la commune de Chanteau est clôturée à compter du 03 octobre 2023.

ARTICLE 2 :

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Orléans Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En mairie le 13 octobre 2023

Madame Le Maire,



Christel BOTELLO

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,